

**ARRÊTÉ FIXANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2022 SUR L'APPROVISIONNEMENT EN ÉLECTRICITÉ (LAEI)**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu l'article 44 de la loi du 23 novembre 2022 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI),

constatant que le délai référendaire s'appliquant à cette loi a expiré le 30 janvier 2023 sans avoir été utilisé,

vu l'arrêt du 5 juin 2023 de la Cour constitutionnelle dans les procédures en contrôle de la constitutionnalité et de la conformité au droit fédéral de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LAEI),

arrête :

Article unique <sup>1</sup> Sous réserve de l'article 12, lettres b à g, qui a été annulé par la Cour constitutionnelle, la loi du 23 novembre 2022 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

<sup>2</sup> Le présent arrêté est communiqué :

- au Secrétariat du Parlement ;
- à la Chancellerie d'Etat ;
- au Département de l'environnement ;
- au Service du développement territorial ;
- au Contrôle des finances ;
- à la Trésorerie générale ;
- au Service juridique ;
- au Journal officiel pour publication.



Adopté en séance du Gouvernement

du 23 JAN. 2024

Jean-Baptiste Maître

Chancelier d'Etat